

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA MOSELLE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK****SEANCE DU 09 juin 2023**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	10

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

**LISTE DES PRESENTS :**

GAILLOT Philippe  
MENEHIN Gaël  
IMMER Alain  
GUINDT Philippe

SIVÉC Jean  
DEBAILLEUL Delphine  
OGER Isabelle  
THILL Céline

VALANCE Bénédicte  
VIEIRA Christophe

**LISTE DES ABSENTS EXCUSES :**

BRUN Jérôme  
WALLERICH Alain  
PEREIRA Julien  
REUTER Olivier

donne pouvoir à M. VIEIRA Christophe  
donne pouvoir à M. MENEHIN Gaël

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2023 – 729 Réforme de la taxe d'aménagement : Confirmation du taux

**Vu** le courrier de la sous-préfecture de Thionville, du 22/05/2023, relative à la réforme de la taxe d'aménagement, précisant que l'ordonnance du 14 juin 2022 et le décret du 1<sup>er</sup> aout ont apporté des modifications à la liquidation de la taxe d'aménagement et à la modification de la date limite avant le 1<sup>er</sup> juillet à laquelle les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement doivent être prises ;

**Considérant** le taux actuel de 5% (montant maximal) ;

**Considérant** les finances de la commune, les besoins de financement des voiries et de leurs aménagements ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5%.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 13 juin 2023

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 13/06/2023  
Le Maire,


